



## NOTIFICATION

### Envoi d'informations sur les transferts de RPGAA et le matériel disponible dans le Système multilatéral

---

Chère Madame / Cher Monsieur,

À sa septième session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de « *transmettre, pour la huitième session de l'Organe directeur, des informations sur la répartition du matériel génétique au sein du Système multilatéral* ».

Le rapport contenant les informations requises par l'Organe directeur sera préparé au début du mois de juin 2019. Par conséquent, les points focaux nationaux et les détenteurs de ressources phylogénétiques sont sollicités à présenter, dans les meilleurs délais, des informations sur le matériel génétique en leur possession disponible dans le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (MLS), ainsi que sur les transferts qu'ils ont effectués en tant que fournisseurs.

Dans ce cadre, les fournisseurs de matériel peuvent continuer à signaler en ligne, via Easy-SMTA, tous les transferts effectués à l'aide de l'Accord type de transfert de matériel (ATTM)<sup>1</sup>. À ce jour, les fournisseurs ont signalé, par l'intermédiaire du système Easy-SMTA, environ 5,3 millions d'échantillons transférés au sein du Système multilatéral.

Easy-SMTA est disponible sous <https://mls.planttreaty.org/itt/> et peut être utilisé par les fournisseurs de matériel en vue de :

- remplir et créer des Accords types de transfert de matériel dans les six langues officielles du Traité international; et
- signaler les ATTM conclus conformément aux directives formulées par l'Organe directeur.

Le Secrétariat a mis en place une fonction d'assistance pour aider les utilisateurs du Système multilatéral en ce qui concerne différentes questions liées aux opérations de l'ATTM, y compris la notification, au niveau de l'accession, du matériel disponible dans le Système multilatéral et du matériel transféré au moyen d'ATTM. À travers le service d'assistance, le Secrétariat offre également des informations sur d'autres solutions spéciales pour la synchronisation des données pour les fournisseurs effectuant un grand nombre de transactions.

../..

---

<sup>1</sup> Les transferts de matériel effectués au moyen d'ATTM doivent être signalés à l'Organe directeur dans un délai de deux ans.



Enfin, je serais reconnaissant aux points focaux nationaux de diffuser largement cette notification, encourageant ainsi les fournisseurs de matériel à envoyer leurs informations en ligne **avant le 3 juin 2019**, afin de fournir à l'Organe directeur des informations précises sur l'échange de matériel génétique dans le nouveau rapport.

Le service d'assistance reste à votre disposition pour vous fournir toute information supplémentaire et répondre à vos questions :

Courriel : [SMTA-Support@fao.org](mailto:SMTA-Support@fao.org) et [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org)  
Tel : +39 06 57056343

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma très haute considération



Kent Nnadozie  
Secrétaire

Traité International sur les ressources phytogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture